

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 12 septembre 2024*

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024\_11-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 4**

**Présents (8) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Michèle Roy, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Myrienne Bertrand  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Roger Clay  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

**DEL12092024-11**

**PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu la délibération du 21/12/2006 actant de la participation du CCAS de Nevers au Fonds Départemental de Compensation du Handicap,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds de Compensation du Handicap, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap, afin de faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des autres aides de droit commun,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé**

– De fixer à 1 500 € la contribution du C.C.A.S. de Nevers Handicap au titre de l'année 2024,

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le  
ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024\_111-DE

